



P2026/053

**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE****Année 2026****CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS  
TERRITORIAUX****Pour l'accès au grade d'adjoint administratif territorial principal  
de 2<sup>ème</sup> classe**

Le Maire de la Commune de Porte-de-Savoie,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu la délibération n° 26112019D6\_3 du 26/11/2016 fixant les ratios d'avancement de grade ;

Vu l'arrêté n°2021\_299 en date du 25/11/2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion ;

**ARRETE**

**Article 1** Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2026.

Agent	Libellé grade actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
Madame Julia REVOL	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe  <b>Par réussite à l'examen professionnel</b>	1	01/01/2026

**Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables \***

\*Ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

TOTAL	Hommes	Femmes
1	0	1

**Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus**

TOTAL	Hommes	Femmes
1	0	1

**Article 2** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à PORTE-DE-SAVOIE, le 19 décembre 2025,

Le Maire,  
Franck VILLAND